

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 352

présenté par

Mme Marianne Dubois, M. Marc, M. Marlin, M. Lazaro, Mme Le Callennec, M. Martin,
M. Daubresse, M. Perrut, Mme Rohfritsch, M. Vannson, M. Mathis, M. Fromion, M. Aubert,
M. Le Mèner, M. Decool, M. Berrios, M. Saddier, Mme Genevard et M. Tetart

ARTICLE 23

Compléter l'alinéa 31 par la phrase suivante :

« Un organisme est constitué y compris lorsque le produit concerné n'est fabriqué que par un seul opérateur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure dans le dispositif de la création d' un organisme de défense représentant des producteurs pour effectuer une demande d'AOP ou IGP le cas précis du dernier producteur exerçant son activité, ce qui est le cas du vinaigre selon le traditionnel procédé d'Orléans.